

## **Conditions générales de vente et de livraison**

par IB IMPEX GmbH, Allemagne, désigné ci-dessous par „le Fournisseur“

### **I. Conditions générales de vente et de livraison**

Les conditions générales de vente et de livraison ci-dessous s'appliquent à tous les accords conclus entre le client et le Fournisseur et à toutes obligations qui en découlent.

Elles s'appliquent également à tous accords futurs et à toutes commandes futures, même si elles n'ont pas expressément fait l'objet d'un nouvel accord écrit. Tous les termes et conditions du client sont explicitement déclarés inopposables au fournisseur, sauf en cas d'acceptation expresse écrite par ce dernier. Lorsque les parties conviennent de conditions particulières dérogatoires aux présentes, ces dernières doivent faire l'objet d'une convention écrite. À défaut, les présentes conditions générales s'appliquent.

### **II. Formation du contrat**

Les commandes du client seront acceptées seulement sous les conditions et en forme d'un Accusé Réception de commande par le fournisseur. En aucun cas le fournisseur sera lié par une commande tant qu'il n'en a pas accusé réception.

### **III. Conditions de paiement et conséquences de délai de paiement**

Sauf condition particulière, nos ventes sont payables d'avance à la commande. Sauf condition particulière, le paiement d'avance intègre l'emballage et les frais de transport.

Au cas où un délai de paiement serait consenti par des conditions particulières écrites, les taux de pénalité de retard, y compris les frais de mise à disposition, seront au moins de 8 % au dessus du taux d'intérêts de la Banque Centrale Européenne. Les taux peuvent être encore plus hauts sous condition de preuve en cas individuel.

### **IV. Expédition, Emballage, Réception**

Le chargement et la livraison et l'emballage seront effectués selon l' **Incoterms®** 2010 ou bien selon les conditions décrites dans l'Offre et dans l'Accusé de Réception.

### **V. Réserve de propriété**

Les marchandises et matériaux livrés restent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral du prix facturé.

### **VI. Loi applicable et Litiges**

Seul le droit allemand et, le cas échéant, la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises seront applicables à tout différent entre les parties concernant cette relation contractuelle.

Il est convenu expressément que tout litige relatif au contrat et à la relation commerciale sera du ressort de la compétence exclusive du tribunal allemand dont dépend l'implantation de l'entreprise du fournisseur, même en cas d'appel d'un ou de plusieurs défendeurs.